

L'an deux mille dix neuf le 24 octobre le conseil d'administration dûment convoqué en date du 17 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire au centre communal d'action sociale de Lattes sous la présidence de Madame Laurence WYSS, vice-présidente du CCAS de Lattes.

**Nombre de membres en exercice : 13**

Présents : 9

Votants : 10

**Membres présents :**

**Mesdames :** JANNUZZI. JIMENEZ. PACE. SIMON. WYSS

**Messieurs :** CANTO. LACONDE. PARGOIRE. PASTOR

**Procuration :** Monsieur MEUNIER à Mme WYSS.

**Absente :** Madame LAMARQUE

**Excusées :** Madame GALAINE. Monsieur GALLETTO

### **Délibération : Del2019-055**

#### **OBJET : rapport d'orientation budgétaire 2020**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

### **I – LE CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

#### **A – LE CONTEXTE NATIONAL**

##### **LA CROISSANCE**

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %). Selon le gouvernement, la croissance devrait poursuivre son ralentissement et s'élever à + 1,4 % en 2019 et + 1,3 % en 2020.

Ce scénario est réaliste et proche des anticipations réalisées par d'autres institutions. Ainsi, la Banque de France prévoit une croissance de + 1,3 % en 2019 et 2020. Les prévisions réalisées par l'OCDE se basent, quant à elles, sur une croissance de + 1,3 % en 2019 et + 1,2 % en 2020. Enfin, la Commission européenne et le FMI prévoient en juillet une croissance de + 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020.

##### **INFLATION ET POUVOIR D'ACHAT**

En 2019, le pouvoir d'achat devrait fortement augmenter pour atteindre + 2,0 %, soit un niveau jamais atteint depuis 2007. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à hauteur de + 1,2 %.

##### **DEPENSES PUBLIQUES, DEFICIT ET ENDETTEMENT PUBLICS**

En 2019, le déficit public devrait s'élever à 3,1 % du PIB. Ce niveau de déficit s'explique notamment par l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB.

En 2020, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019. Dans le même temps, le niveau d'endettement public commencerait à décroître (98,7 % du PIB en 2020).

L'évolution de la dépense publique en volume serait limitée à 0,7 % en 2020, soit un niveau presque deux fois inférieur à la croissance (1,3 %). Le poids des dépenses publiques passerait de 53,8% du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020. Pour mémoire, la dépense publique représentait 54,4 % du PIB en 2018 et 55,0 % du PIB en 2017.

## PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES ET FISCALITE

Les prélèvements obligatoires diminueraient de 44,7% du PIB en 2019 à 44,3% en 2020, ce qui représenterait un montant de 10,2 Md€..

Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueraient de - 9,3 Md€. Cette diminution s'explique d'abord par la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu, promise par Emmanuel Macron à l'issue du Grand Débat national. La première tranche imposable sera abaissée de 14 % à 11 %, et le reste du barème sera ajusté afin de concentrer les gains sur les ménages les plus modestes. Les ménages relevant des tranches les plus élevées du barème (taux de 41 % et 45 %) ne seront pas concernés par la baisse d'impôt. Cette réforme du barème de l'impôt sur le revenu s'appliquera à compter de l'imposition des revenus de l'année 2020 et se traduira donc par un allègement d'impôt pour tous les Français concernés dès janvier 2020.

La baisse des prélèvements obligatoires sur les ménages s'explique ensuite par la suppression de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera, en revanche, maintenue.

La prévision tient compte de la défiscalisation des heures supplémentaires (- 0,8 Md€) votée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économique et sociale.

Tableau de synthèse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Ajustement structurel	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)*	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de PO (hors CI et hors bascule CICE)*	45,2%	45,0%	44,7%	44,3%
Taux de dépenses publiques (hors CI)*	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

Source : présentation générale du PLF 2020

## B – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

### MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION

En 2018, les dépenses des collectivités locales ont progressé de + 2 %, comme en 2017. Cette progression s'explique par l'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+ 8,1 % en 2018 contre + 4,4 % en 2017) compensée, en partie, par une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 % en 2018 contre + 1,5 % en 2017).

Cette maîtrise des dépenses trouve notamment son origine dans l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui prévoit un dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités (régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros). Cette contractualisation s'accompagne d'un objectif contraignant : le respect d'une évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an. En complément de cet objectif, le report de 2018 à 2019 du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), a permis de ne pas alourdir la masse salariale des collectivités.

En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement devrait respecter le niveau prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit + 1,2%. Et ce, malgré la mise en œuvre des mesures de l'accord Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) reportées de 2018 à 2019.

En 2020, le dispositif de contractualisation avec les 322 collectivités locales sera reconduit pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.



**AUTONOMIE FINANCIERE**

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit le gel des bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales, ce qui équivaut à une perte d'environ 250 M€ pour les budgets locaux. Cette prévision est en contradiction avec l'article 1518 bis du Code général des impôts qui dispose que les bases doivent être revalorisées à hauteur de l'inflation constatée sur un an. Opposée à cette mesure, la commission des finances de l'Assemblée nationale a décidé de revaloriser ces bases de 0,9 % en 2020.

Le gouvernement souhaite également priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux de taxe d'habitation, de Gemapi et de taxe d'habitation sur les locaux vacants. Il est aussi question pour l'année 2020, d'une annulation des augmentations de taux décidées par les communes et EPCI en 2018 et 2019. La perte de ressources est estimée à 160 M€.

Par ailleurs, une réduction des ressources de 120 M€ est prévue concernant les dotations mises en place pour compenser la suppression de ressources locales antérieures. Dans le même temps, la non indexation des dotations sur l'inflation ainsi que la non prise en compte de l'augmentation de la population se traduit par une perte sèche de 600 millions d'euros par an sur la dotation globale de fonctionnement.

**SIMPLIFICATION ET MODERNISATION DE LA FISCALITE LOCALE**

L'État souhaite profiter de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour réviser en profondeur et simplifier la fiscalité locale.

Dans ce cadre, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes.

L'intégralité de la taxe foncière serait donc perçue par le bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen. Cette nouvelle architecture serait effective dès le 1er janvier 2021, ce qui donnerait de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

**II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2020**

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2020 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 16,64 % par rapport au budget primitif 2019 (4 847 500 € en 2020 contre 4 156 000 € en 2019).

**A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****LE GOUTER DES AINES**

Il est prévu d'allouer la même somme que les années précédentes, soit environ 20 000 €.

**LE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LIBELLULES »**

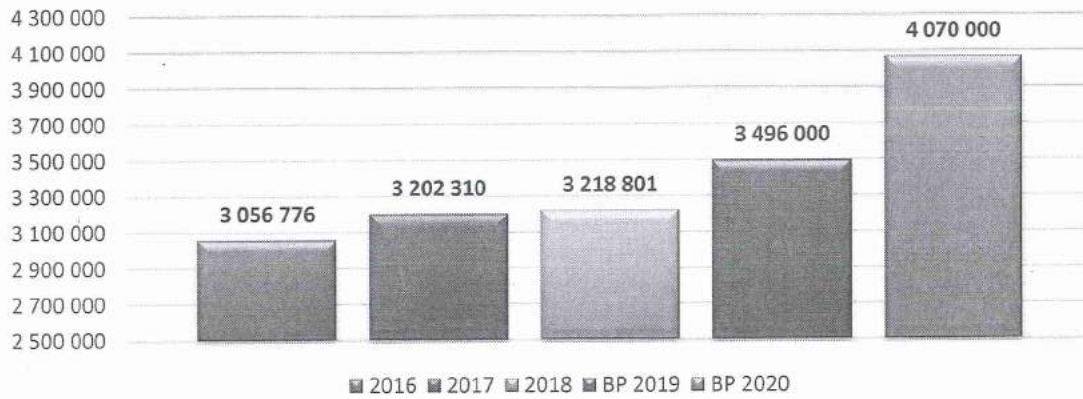
En 2020, le coût de fonctionnement des Libellules devrait s'élever à environ 1 324 000 €, dont 1 139 000 € liés aux charges de personnel (incluant les frais de structure : médecin, personnel roulant, etc.).

**LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS**

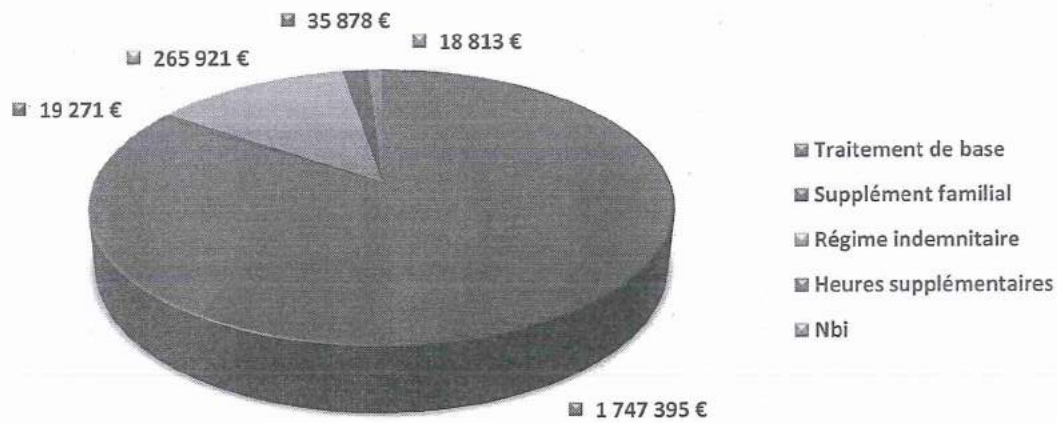
L'augmentation des charges de personnel et frais assimilés est estimée à 16,42 %. Cette hausse s'explique de plusieurs manières :

- Le glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes ;
- La revalorisation annuelle du Smic ;
- Le fonctionnement du multi-accueil « Les Libellules » en année pleine et de la lingerie centrale qui a nécessité la création de 12,5 postes supplémentaires ;
- La poursuite de la mise en œuvre du PPCR (revalorisations indiciaires).

**GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL 2016 - 2020**



**GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2018**



Le montant significatif des heures supplémentaires résulte du fait qu'il englobe les heures supplémentaires contractualisées et réalisées par les assistantes maternelles.

**TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2018**

	Chèques Déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	68	38	36
Montants	36 875	8 905	1 260

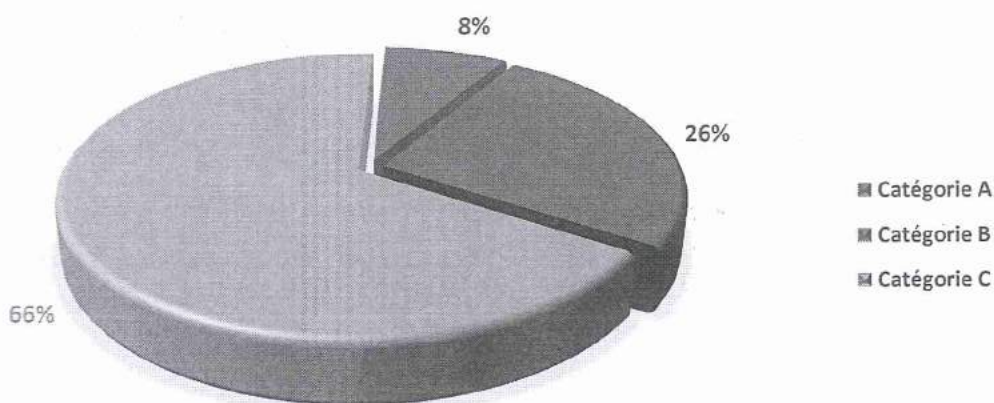
Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

**TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2018)**

Filières	A	B	C	Total
Administrative	3	3,4	6,5	12,9
Technique			26,5	26,5
Médico-sociale	3,26	17	6	26,26
Animation			1	1
Emplois non cités (assistants maternels)			13	13
<b>Total</b>	<b>6,26</b>	<b>20,4</b>	<b>53</b>	<b>79,66</b>

- 
- 

**GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE**



La durée annuelle de travail est de 1 589 heures pour 2019 et sera de 1 603 heures en 2020.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie.

**B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A HAUTEUR DE 1 950 000 €**

En 2020, la subvention municipale devrait augmenter de 225 000 € (+ 13,04 %) afin de pouvoir compenser les charges supplémentaires induites par le fonctionnement du multi-accueil « Les Libellules » en année pleine et les frais liés à l'activité de la cuisine et de la lingerie centrales (maintenance, eau, électricité, gaz, produits d'entretien, etc.)

**TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2016 ET 2020**

	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Subvention municipale	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 725 000	1 950 000
Evolution en %		-	-	+ 11,29 %	+ 13,04 %

**LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.



En 2020, l'activité du multi-accueil « Les Libellules » permettra une hausse de 19,02 % du produit de la PSU versée par la CAF. Toutefois, l'intégralité des recettes liées à la PSU ne correspondra pas à une année pleine pour cette structure car le solde de PSU sera calculé par rapport à l'activité effective du 28 août 2019 au 31 décembre 2019.

**GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSÉE PAR LA CAF  
2016 -2020**



#### LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) SIGNE AVEC LA CAF

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la commune et la CAF de l'Hérault portant sur une durée de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il remplit deux objectifs principaux :

1. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil pour les moins de 18 ans ;
2. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

À ce titre, il finance une partie des actions menées par le CCAS concernant la petite enfance.

Pour rappel, le paiement lié au contrat enfance jeunesse est versé en année N en fonction des réalisations de l'année N-1. Ainsi, la somme qui sera octroyée en 2020 (N) au CCAS correspondra aux réalisations de 2019 (N-1).

**TABLEAU 4 – ÉVOLUTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE 2016 ET 2020**

	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Contrat enfance jeunesse	290 627	356 461	362 052	370 286	427 000
Evolution en %		+ 22,65 %	+ 1,57 %	+ 2,27 %	+ 15,32 %

Les recettes en provenance du CEJ ont augmenté de 2,27 % en 2019. Cette légère croissance s'explique notamment par l'augmentation de l'agrément du multi-accueil « Le Nid du Méjean » de 62 places à 65 places à partir de septembre 2018.

En 2020, une nouvelle croissance des recettes devrait avoir lieu (+ 15,32 %) grâce au fonctionnement du multi-accueil « Les Libellules » du 28 août 2019 au 31 décembre 2019.

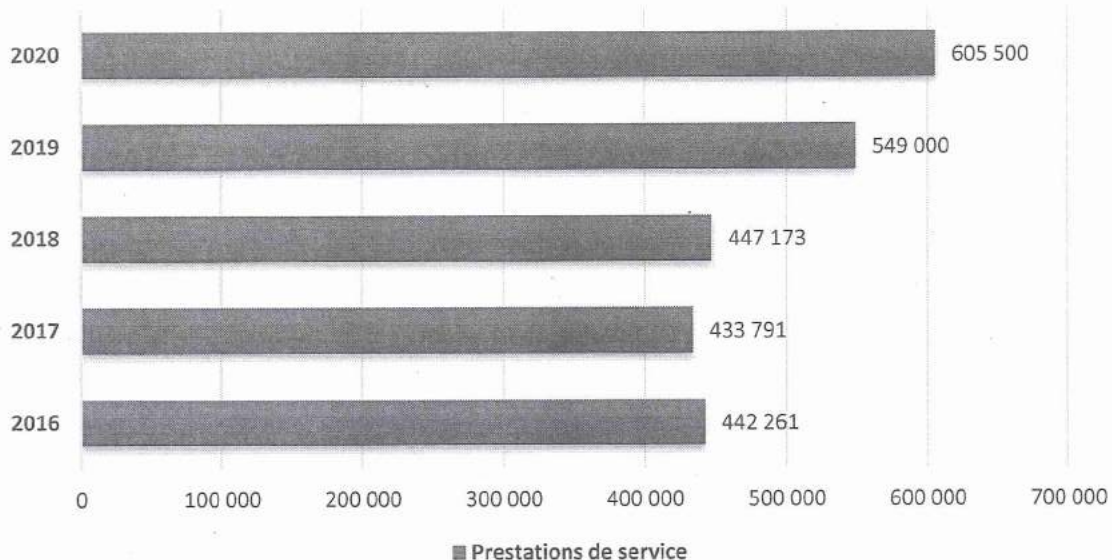
Le CCAS va devoir assumer en 2020 le fonctionnement du multi-accueil « Les Libellules » sans encaisser la totalité des recettes correspondantes : le solde de la PSU et le CEJ ne seront calculés que sur l'activité réalisée entre le 28 août 2019 et le 31 décembre 2019. Cela explique, en complément des charges nouvelles induites par le fonctionnement de la cuisine et la laverie centrales, la nouvelle hausse de la subvention municipale.

## LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (594 000 € en 2020). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2020 la location d'un berceau au multi-accueil « Les Mésanges » par l'entreprise People and Baby (7 500 €) et les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol » (4 000 €).

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2016-2020



## L'ÉTAPE

L'année 2019 a été une année charnière pour l'ÉTAPE. Un travail de redéfinition et de revalorisation de la convention de partenariat qui lie le CCAS et le conseil départemental de l'Hérault a été réalisé.

Il a été convenu que le CCAS de Lattes, par l'intermédiaire de son service l'ÉTAPE, s'engage par son action d'informations et de conseils spécialisés (aides techniques, adaptation du logement), à participer à la mission d'information de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault.

Dans ce cadre, une hausse de la subvention annuelle a été accordée. Celle-ci a été revalorisée de 60 000 € (45 000 € du conseil départemental et 15 000 € de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH)) à 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € à la MPH). En 2020, la convention devrait être reconduite à l'identique.

En 2020, les revenus issus de la mise à disposition des salles de formation sont estimés à environ 20 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Le CCAS s'est rapproché de la Carsat Languedoc-Roussillon afin d'obtenir un financement pour ses actions auprès du public fragile. Un accord a été donné pour une subvention de 25 000 € pour renforcer les liens entre les deux entités et développer des actions conjointes.



## C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2020 devrait s'élever à 113 000 €.

### LA DETTE

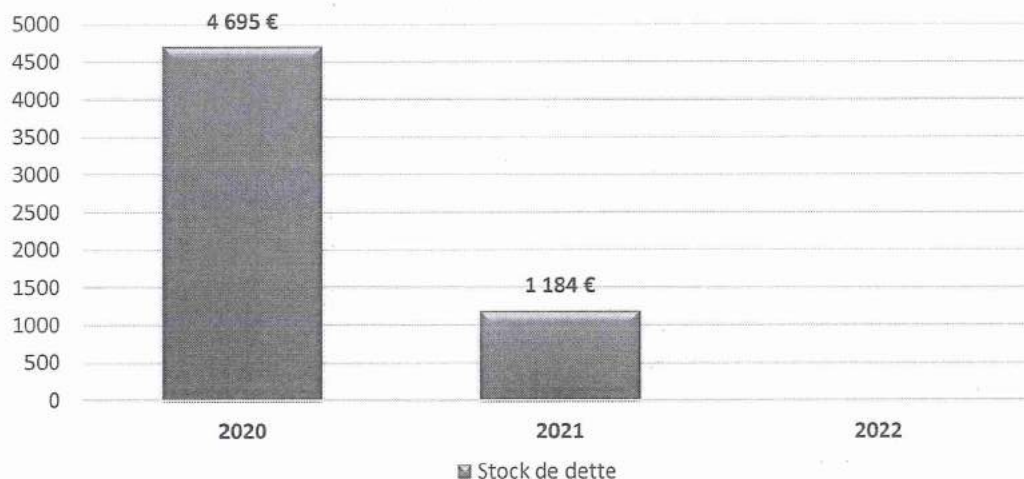
Le CCAS de Lattes poursuit sa politique de désendettement. En 2019, il était prévu de recourir à l'emprunt pour financer l'aménagement des Libellules ainsi que la modernisation des équipements au Nid du Méjean. Toutefois, au regard de l'excédent de fonctionnement 2018, il a été décidé de financer ces opérations sur fonds propres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette du CCAS s'élèvera à 4 695,20 €. Celui-ci se décomposera de la façon suivante :

- 2 327,20 € correspondant à un prêt sans intérêts de 11 636 € accordé par la CAF de l'Hérault en 2014 pour la réhabilitation du multi-accueil « Le Nid du Méjean ». Le remboursement de ce prêt se terminera en 2020 ;
- 2 368 € correspondant à un prêt sans intérêts de 5 920 € accordé par la CAF de l'Hérault en 2015 pour l'aménagement du jardin d'enfants « Les Flamants ». Le remboursement de ce prêt se terminera en 2021.

Aucun nouvel emprunt n'étant prévu, le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :

**GRAPHIQUE 6 - PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE**



### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2020 ne comporte pas de dépense particulière comme en 2019 (aménagement des Libellules et modernisation des équipements au Nid du Méjean). Il a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services,
- La réhabilitation de l'ancienne laverie,
- La modernisation des équipements.

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Il est versé avec deux années de retard : la TVA portant sur les investissements de l'année 2018 sera récupérée en 2020.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 6 000 € en 2020.

## D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2019 présentait une épargne brute qui s'élevait à 1,26 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette qui s'élevait à 1,02 % des recettes réelles de fonctionnement. Le projet de budget primitif 2020 prévoit une épargne brute et une épargne nette représentant respectivement 1,58 % et 1,51 % des recettes réelles de fonctionnement.



## E – PROJETS RÉALISÉS EN 2019

### LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'ÉTAPE

Le CCAS de Lattes a été lauréat de plusieurs appels à projets pour l'année 2019. Deux d'entre eux ont permis de poursuivre le développement des activités de l'ÉTAPE en créant de nouveaux partenariats autour du dispositif « Unité mobile d'animation » :

- Une première expérimentation est en cours de réalisation à Castelnau-Lez-Lez, portant sur des actions de prévention sur l'habitat et les aides techniques, dans la perspective de création d'une antenne de l'ÉTAPE. Les ergothérapeutes et la référente sociale animent des actions collectives (conférence « Habitat et séniors ») et des ateliers thématiques sur la prévention des chutes, la basse vision, les aides financières et les aides techniques) ainsi que des actions individualisées (visites à domicile). Une somme de 11 000 € a été accordée pour cette action ;
- Une deuxième expérimentation est en cours dans les communes rurales de la vallée de l'Hérault (Aniane, Gignac, Puéchabon et Saint-André-De-Sangonis), portant sur l'aménagement du domicile et les aides techniques. Les ergothérapeutes et la référente sociale animent des actions collectives (conférence « Habitat et séniors ») et des ateliers thématiques sur la prévention des chutes, la basse vision, les aides financières et les aides techniques) ainsi que des actions individualisées (visites à domicile). Une somme de 20 000 € a été accordée pour cette action.

Le troisième appel à projets remporté concerne la conception de packs innovants pour l'autonomie à domicile : aides techniques, numériques et domotiques. L'expérimentation, menée en partenariat avec la fondation i2ml, vise à intégrer des séniors volontaires dans des groupes de travail pour identifier leurs besoins en solutions numériques, co-construire des packs intégrant différentes solutions numériques disponibles sur le marché et enfin, organiser des expérimentations pour tester ces solutions à leur domicile. L'expérimentation est prévue pour durer 2 ans, de janvier 2019 à décembre 2020. En 2019, le financement octroyé au CCAS s'élève à 60 000 €. Il s'élèvera à 70 000 € en 2020.

### LA PARTICIPATION AU CONCOURS LEPINE MEDITERRANEEN

En 2018, le CCAS de Lattes, par l'intermédiaire de son service l'ÉTAPE, a participé au 1<sup>er</sup> Concours Lépine Méditerranéen qui s'est tenu à la foire de Montpellier du 5 au 15 octobre 2018. La Ville de Lattes a remis un trophée portant la mention « prix de l'autonomie en santé » à une start-up régionale ayant présenté une solution de domotique. La médaille d'honneur de la ville a été remise à des collégiens ayant inventé une solution permettant de lire les SMS en braille. La présence de l'ÉTAPE a permis de nouer des partenariats d'ampleur nationale pour enrichir les équipements et les partenariats actuels dans la perspective de la création du futur Pôle Autonomie Santé.

En 2019, le CCAS est à nouveau invité d'honneur du Président du Concours Lépine. Dans ce cadre, le service l'ÉTAPE tiendra un stand du 11 au 21 octobre 2021 et organisera avec ses partenaires des animations sur le thème de l'innovation au service de l'autonomie en santé et de la prévention. Deux prix seront remis par la Ville de Lattes : le prix « Autonomie et Santé » et le prix coup de cœur « Autonomie et Santé ».

### LA LIVRAISON DU MULTI-ACCUEIL « LES LIBELLULES »

Le multi-accueil « Les Libellules » (76 places) a officiellement ouvert ses portes aux familles le 28 août 2019. Cette ouverture a eu pour conséquence la fermeture du multi-accueil « Les Colibris » (15 places) et du jardin d'enfants « Les Flamants » (24 places) le 2 août au soir.

L'inauguration de cette nouvelle crèche s'est déroulée le mercredi 11 septembre.

### LA LIVRAISON D'UNE LINGERIE ET D'UNE CUISINE CENTRALES GRACE A UNE EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL « LE NID DU MEJEAN »

La lingerie et la cuisine centrales sont opérationnelles depuis le 25 septembre 2019. Désormais, les repas de toutes les structures sont produits au Nid du Méjean puis livrés en liaison froide au multi-accueil « Les Libellules » et au multi-accueil « Les Mésanges ». La procédure de traitement du linge suit la même logique, à ceci près que la livraison du linge propre s'accompagne de la récupération du linge sale.

## F – PROJETS POUR L'ANNÉE 2020

### PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2020-2025

Le PPGDID a pour objectifs de mettre en place une gestion partagée des demandes de logement pour l'ensemble de la métropole de Montpellier, reposant sur le Système National d'Enregistrement (SNE) et un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD).

En ce qui concerne le SIAD, la métropole de Montpellier et ses partenaires, ont souhaité s'appuyer sur les lieux déjà existants sur le territoire en créant un label « Service d'information et d'Accueil du Demandeur » (SIAD) et en identifiant et distinguant quatre niveaux d'accueil :

- Informations générales (règles d'accès au parc locatif social, modalités de dépôt de la demande),
- Informations spécifiques au territoire (critères de priorité, caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement),
- Informations individuelles du demandeur (enregistrement et instruction de la demande, décision de la commission d'attribution, rang du demandeur en cas d'attribution, etc.),
- Identification et expertise des cas particuliers.

Chaque commune ayant la possibilité de s'inscrire dans un des niveaux proposés, la commune de Lattes, via le CCAS, envisage de se positionner comme guichet enregistreur (niveau 3). Afin de mener à bien cette nouvelle mission, il envisagé :

- De recruter un agent, titulaire du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (CESF),
- De revoir la configuration actuelle des locaux du CCAS pour créer un pôle d'accueil social et améliorer ainsi la qualité d'accueil des usagers.

#### REHABILITATION DE L'ANCIENNE LINGERIE DU NID DU MEJEAN

La construction de la lingerie centrale étant terminée, les agents techniques du CCAS vont pouvoir s'atteler à la réhabilitation de la zone qui était auparavant dédiée au lavage et à l'entreposage du linge. L'objectif est de profiter de l'espace pour créer des vestiaires conformes aux normes d'accessibilité ainsi que des zones de stockage pour désencombrer certains espaces de la structure. Une sortie de secours supplémentaire sera créée à cette occasion.

Un financement de la CAF de l'Hérault a été obtenu pour ce projet, à hauteur de 10 365 €.

#### L'ÉTAPE

En 2020, le CCAS va continuer à candidater à des appels à projet de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de l'Hérault. Les projets proposés seraient les suivants :

- Un projet « au fil de l'eau » qui aurait pour terrain d'expérimentation la commune de Lattes et permettrait d'accompagner les seniors faisant l'acquisition d'outils numériques tels que les tablettes ou les téléphones. Le montant demandé serait de 8 000 €,
- Un projet visant à informer les seniors de plus de 60 ans et leurs aidants sur les outils de prévention en lien avec la perte d'autonomie. Le projet consisterait à réaliser une conférence « Habitat et seniors », suivie d'ateliers thématiques (prévention des chutes, basse vision, aides financières et aides techniques) et de visites à domicile. Le montant de cet appel à projet s'élèverait à 30 000 €. Il se déroulerait sur les communes suivantes : Saint-Brès, Sussargues, Beaulieu, Castries, Restinclières et Saint-Geniès-Des-Mourgues,
- Un projet de déploiement des services de l'ÉTAPE en matière d'aménagement du domicile et d'information sur les aides techniques. Le contenu du projet est similaire à celui exposé ci-dessus. Le montant de cet appel à projets s'élèverait à 20 000 €. Il se déroulerait sur Saint-Mathieu-de-Trévières et les communes limitrophes ou sur les communes de Jacou, Le Crès et Clapiers.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration à l'unanimité votent les orientations budgétaires de l'exercice 2020 du CCAS de Lattes.

Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à Lattes, le 24 octobre 2019.

P/ Le président du CCAS  
La vice-présidente  
L. WYSS

